



ARRETE REGLEMENTAIRE N°221/POL/2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAIL DES COLLINES

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de Monsieur Bastien GENEVE, Président de l'Association NATURERACE PRODUCTION, 16 rue des Grives 68720 Frœningen en date du 18 juin 2024, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation Trail des Collines, sur le parcours défini, le samedi 06 juillet 2024 de 04h00 à 20h00.

ARRETE

Article 1

Dans la mesure où Monsieur Bastien GENEVE, Président de l'Association NATURERACE PRODUCTION, a souscrit une assurance, il est autorisé à utiliser le domaine public sur le parcours défini, le samedi 06 juillet 2024 de 04h00 à 20h00.

Article 2

Monsieur Bastien GENEVE assurera la mise en place du balisage au sol et le fléchage.

Article 3

La signalisation adéquate est à la charge de l'organisateur, et mise en place 48 heures avant la manifestation.

Article 4

Monsieur Bastien GENEVE est tenu de prévenir afin d'obtenir les autorisations, des diverses autorités : l'ONF, l'adjudicateur de chasse M. SERANGELI, la Collectivité Européenne d'Alsace, qui pourraient être concernés. Elle doit également obtenir les autorisations des propriétaires de parcelles privées, si celles-ci sont empruntées par l'organisateur.

Article 5

Ces mesures s'appliqueront le samedi 06 juillet 2024 de 04h00 à 20h00.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Monsieur Bastien GENEVE, Président de l'Association NATURERACE PRODUCTION, 16 rue des Grives 68720 Frœningen.

Fait à Rixheim le 25/06/2024

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le

25 JUIN 2024